

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127
au territoire de la commune de HAMES-BOUCRES
TRAVAUX
coulage des bordures
Section hors agglomération
du 27 novembre 2025 au 01 décembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 10/11/2025, par laquelle LHOPALE TP, fait connaître le déroulement des travaux de coulage des bordures, le 27 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de coulage des bordures, va nécessiter la prolongation de l'interruption de la circulation sur la route départementale D127 du PR 50+390 au PR 51+485, hors agglomération, du 27 novembre 2025 au 01 décembre 2025 jour et nuit, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable de Messieurs les Maires de HAMES-BOUCRES, SAINT-TRICAT, NIELLES-LES-CALAIS, FRETHUN, COQUELLES et GUINES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FRETHUN et GUINES,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D127 du PR 50+390 au PR 51+485, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAMES-BOUCRES, du 27 novembre 2025 au 01 décembre 2025 jour et nuit, avec réouverture de la circulation le week-end, pour permettre l'exécution des travaux

susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D305, D304, D215, D231, D215E4 et D127 aux territoires des communes de HAMES-BOUCRES, SAINT-TRICAT, NIELLES-LES-CALAIS, FRETHUN, COQUELLES et GUINES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 novembre 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Bastien'.

Signé électroniquement par
Vincent BASTIEN
Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial du Calaisis et Directeur
Opération Grand Site de France par
intérim.